



POLITIQUES ET PROCÉDURES

Émission 2011-04-04	Révision	Code 105
Responsable	Direction générale	
Politique	Politique environnementale	
Adoption	Résolution n° 11-04-169	

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

1. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

L'adoption de l'Agenda 21 local de Sorel-Tracy, par le conseil municipal en 2006, a marqué le caractère novateur et engagé de la municipalité à devenir un pôle d'excellence en développement durable. Depuis, une multitude d'actions ponctuelles sont venues démontrer à quel point cette démarche a surpassé la théorie pour s'inscrire dans l'action.

Aujourd'hui, avec de plus en plus d'acteurs mobilisés à l'adoption de meilleures pratiques environnementales, la Ville de Sorel-Tracy se doit d'être à nouveau exemplaire par l'adoption d'une politique environnementale. Sa mise en œuvre est en réponse à trois défis (défis 3, 4, 5) de l'Agenda 21 local de Sorel-Tracy, notamment le 4^e: « Améliorer les modes de production et de consommation pour les rendre viables ».

Concrètement, la Politique environnementale de Sorel-Tracy a pour but de renforcer la cohérence et maximiser l'efficacité de la gestion municipale en orientant l'ensemble des acteurs municipaux vers l'atteinte d'objectifs collectifs. Par l'adoption de cette politique environnementale, la Ville de Sorel-Tracy s'engage à être :

- 1. Préventive:** reconnaître la valeur intrinsèque de l'environnement et à le protéger activement. Pour gérer sa relation avec l'environnement adéquatement, la municipalité convient que sa connaissance de ses impacts environnementaux doit évoluer préalablement à la mise en place d'actions dans une perspective d'amélioration continue;
- 2. Proactive:** adopter un modèle de gouvernance qui tire continuellement profit des opportunités et des défis surgissant en matière de gestion environnementale. La municipalité reconnaît que la conformité minimale aux lois et règlements auxquels elle est assujettie n'est pas suffisante pour garantir l'atteinte de résultats durables.
- 3. Exemplaire:** lutter activement à la réduction des émissions de gaz à effets de serre sur son territoire et étudier la mise en place de mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- 4. Équitable:** léguer aux générations futures un patrimoine naturel riche en biodiversité, exempt de pollution et qui a la capacité fondamentale de s'épanouir;
- 5. Conséquent:** diminuer activement son empreinte écologique afin d'atteindre un équilibre entre l'activité humaine et le milieu naturel qui supporte la collectivité;
- 6. Inspirante:** informer, sensibiliser et éduquer l'ensemble de son personnel et ses partenaires. Pour stimuler le changement et l'engagement, la municipalité convient que des ressources seront nécessaires pour mobiliser les acteurs, les aider à s'approprier la gestion environnementale et développer leurs compétences à agir dans ce contexte.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout le personnel et toutes les activités de la Ville de Sorel-Tracy, ainsi qu'elle se veut un cadre de référence pour ses partenaires et ses sous-traitants.

3. DÉFINITIONS

Empreinte écologique : l'empreinte écologique évalue l'impact des activités humaines sur les écosystèmes planétaires. Cette mesure exprime le rapport entre la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources face à la capacité des écosystèmes à absorber ses déchets.

Externalités : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts/bénéfices (environnementaux/sociaux/économiques) qu'ils occasionnent à la société tout au long de leur cycle de vie.

Impacts cumulatifs : l'évaluation des impacts cumulatifs implique de considérer l'étendue des impacts environnementaux combinés des projets, de même nature ou non, causés par les activités anthropiques actuelles, passées et à venir en relation avec la biosphère.

Pollution : la municipalité retient la distinction entre « polluants » et « contaminants » au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*. Par contre, elle ajoute à cette définition que s'il vient à son attention qu'un contaminant ou une combinaison de ceux-ci exerce des pressions importantes sur la qualité de l'environnement ou la santé de ses citoyens, et ce, même s'il est défini comme seuil permmissible par la législation, la Ville de Sorel-Tracy les considérera comme une source de pollution.

Principe de précaution : tel que l'énonce la *Loi sur le développement durable du Québec* : « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ».

Principe de prévention : tel que l'énonce la *Loi sur le développement durable du Québec* : « en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ».

Principe de subsidiarité : tel que l'énonce la *Loi sur le développement durable du Québec* : « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ».

4. OBJECTIFS

Par l'entremise de cette politique, la Ville de Sorel-Tracy vise à :

Principe directeur : structurer son intervention et instaurer des processus de gestion qui lui permettront d'atteindre ses objectifs.

Orientation 1: Préventive

- Développer sa connaissance et améliorer continuellement son expertise en matière d'environnement;
- Adopter une approche systémique pour comprendre et interagir avec l'environnement;
- Intégrer les notions d'impacts cumulatifs et d'externalités à ses évaluations environnementales;
- Introduire rigoureusement les principes de précaution et de prévention dans la pratique usuelle;

Orientation 2: Proactive

- Surpasser la conformité aux lois et règlements du Canada et du Québec en matière d'environnement;
- Étendre l'échelle d'intervention à de nouvelles opportunités en matière de gestion environnementale qui démontreront le caractère proactif de la municipalité;

Orientation 3: **Exemplaire**

- Développer sa capacité à recenser, comptabiliser, diminuer et éviter activement les émissions atmosphériques de gaz à effet de serre (GES) dans ses activités;
- Participer aux programmes d'adoption volontaire régionaux et nationaux en matière de lutte aux changements climatiques;

Orientation 4: **Équitable**

- Améliorer de façon continue la qualité de l'environnement (eau, air, sols) et protéger la diversité biologique sur son territoire tout en reconnaissant le lien et l'interdépendance de la municipalité dans un contexte régional;
- Accroître la superficie et la qualité des milieux naturels ainsi que développer des stratégies novatrices pour les conserver et les mettre en valeur dans une perspective de développement durable. En corollaire, le développement de la collectivité doit concilier la protection et l'épanouissement des milieux naturels avec l'environnement urbain;
- Protéger et améliorer tout particulièrement la qualité de la ressource aquifère;

Orientation 5: **Conséquente**

- Adopter l'écologie industrielle comme stratégie d'optimisation des opérations et de développement économique viable;
- Consommer efficacement et de façon responsable;
- Consolider et accroître son taux de performance de gestion des matières résiduelles. Par conséquent, la réduction à la source est un impératif;
- Utiliser efficacement l'énergie et favoriser la mise en place de sources d'énergie renouvelables;
- Protéger activement la qualité de ses milieux agricoles;
- Limiter l'usage de pesticides et de matières dangereuses sur son territoire;
- Adopter de nouveaux modèles d'aménagement du territoire afin de lutter efficacement contre l'étalement urbain et réduire l'impact sur ses infrastructures;
- Favoriser des mesures réduisant l'impact du transport urbain et interurbain;

Orientation 6: **Inspirante**

- Impliquer l'ensemble de ses partenaires et employés dans la compréhension et dans la résolution des problèmes environnementaux;
- Communiquer, susciter l'intérêt et la participation des acteurs municipaux et des partenaires externes.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy s'engage à fournir les moyens (financiers, humains et techniques) afin d'améliorer de façon continue la performance environnementale de la Ville de Sorel-Tracy. L'adoption du principe de subsidiarité lui permet de mettre en place les structures administratives qui lui seront nécessaires pour atteindre ses objectifs.

Les membres du comité directeur de la Ville de Sorel-Tracy, sous l'autorité du directeur général, sont responsables collectivement de la mise en œuvre de la présente politique au sein de l'organisation.

Il est de la responsabilité du conseil municipal de communiquer et diffuser de façon transparente et récurrente l'information quant à la performance environnementale de la municipalité. La portée de cet engagement s'étend au-delà de ses employés, jusqu'à ses partenaires, ses sous-traitants et aux institutions dont la Ville de Sorel-Tracy relève.

6. RÉVISION

Annuellement, des bilans environnementaux seront réalisés, suite à l'adoption d'un premier plan d'action par le conseil municipal, afin de démontrer la performance environnementale de la Ville de Sorel-Tracy.

La municipalité s'engage à rendre compte annuellement auprès de tous ses employés et de la population soreloise, par le biais de communications médiatiques ou autres moyens qu'elle jugera appropriés, du respect de la politique environnementale et de la performance environnementale de la municipalité.

La présente politique sera révisée de façon récurrente aux quatre ans par les membres du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy.